



PAYS DU
GÉVAUDAN
LOZÈRE

Adresse de correspondance :
PETR Pays du Gévaudan-Lozère
830 av de la Méridienne
ZA Ste Catherine - 48100 Marvejols
Courriel : contact@petr-gevaudan-lozere.fr
Site internet : www.pays-gevaudan-lozere.fr

Département de la Lozère
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE
CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° DE_2023_020

Objet : Délibération cadre avenants contrats Bourgs-centre Occitanie pour 2022-2028

Séance du mercredi 21 juin 2023

Date de la convocation:

Membres en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Alain ASTRUC, Eve BREZET, Michèle CASTAN, Séverine CORNUT, Gilbert GIRMA, Christine HUGON, Jean-Paul ITIER, Noël LAFOURCADE, Thomas PIGNIDE, Jean-Paul POURQUIER, Maggy REMIZE, Jean-Claude SALEIL

Représentés :

Excusés : Bernard BASTIDE, Lionel BOUNIOL, Patricia BREMOND, Jean-Noël BRUGERON, Denis GRAS, Alain GUENNOU, Jérémy PIC, Pierre REY, Philippe ROCHOUX, David RODRIGUES, Samuel SOULIER, Michel THEROND, Christine VALENTIN

Absents : Agnès BOUARD, Emmanuel CASTAN, Jean-Claude CAYREL, Ludovic JAFFUEL, Raymonde JOUBERT, Joël ROUQUET, Francis SARTRE, Vincent SUDRE

Secrétaire de séance : Christine HUGON

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un juin à 14 heures 00, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 23/06/2023
048-200078343-20230621-DE_2023_020-DE

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Marvejols, approuvé le 27 Mars 2018, dont l'avenant a été approuvé le XX 2023,

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune de La Canourgue, approuvé le 17 Mai 2019

vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Saint-Germain-du-Teil, approuvé le 17 décembre 2020

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Bourgs-sur-Colagne, approuvé le 22 Mai 2019,

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Peyre-en-Aubrac, approuvé le 4 Juillet 2019

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Nasbinals, approuvé le 20 Novembre 2019,

vu le contrat Bourg Centre de la commune de Saint-Chély d'Apcher, approuvé le 28 octobre 2019

vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Le Malzieu-Ville, approuvé le 28 octobre 2019

vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Marvejols, approuvé le 12 juin 2023

Vu les courriers des communes de La Canourgue, Saint-Germain-du-Teil, Marvejols, Bourgs-sur-Colagne, Peyre-en-Aubrac, Nasbinals, Saint-Chély d'Apcher et Le Malzieu-Ville, manifestant leur volonté de s'engager dans la deuxième génération de contrats Bourgs-centres Occitanie 2022-2028,

Considérant l'accompagnement en ingénierie proposé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère, en partenariat avec le Département de la Lozère, le CAUE, la DDT et le Parc Naturel Régional de l'Aubrac, pour l'accompagnement des communes éligibles à ce dispositif,

Le Président expose :

Lors de la Commission Permanente du 16 décembre 2016, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée a décidé d'engager une nouvelle politique en faveur du développement et de l'attractivité des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »

Les Communes concernées :

- Communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
- Communes « Pôles de services supérieurs ou intermédiaires ou de proximité » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie,

- Communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle « pivot » en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton avant la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013).

Sur le périmètre du PETR du Gévaudan-Lozère, douze communes étaient éligibles :

Saint-Alban-sur-Limagnole, Le Malzieu-Ville, Saint-Chély d'Apcher, Peyre-en-Aubrac, Fournels, Nasbinals, Marvejols, Bourgs-sur-Colagne, Saint-Germain-du-Teil, La Canourgue, Chanac, le Masegros-Causse-Gorges.

Les communes de La Canourgue, Saint-Germain-du-Teil, Marvejols, Bourgs-sur-Colagne, Peyre-en-Aubrac, Nasbinals, Saint-Chély d'Apcher et le Malzieu-Ville ont souhaité s'engager dans la démarche de candidature et ont contractualisé avec la Région pour la période 2018-2021, bénéficiant de l'accompagnement des services du PETR du Gévaudan-Lozère.

En effet, la revitalisation des bourgs-centres est un enjeu prioritaire pour le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère pour maintenir l'attractivité du territoire et favoriser l'installation de nouvelles populations.

A ce titre les actions envisagées dans le cadre des avenants aux Contrats Bourgs-centres Occitanie 2018-2021 et du contrat cadre d'Aubrac Olt Causse Gévaudan 2022-2028 s'inscrivent dans les orientations stratégiques du projet de territoire du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère 2021-2026 :

- Orientation 1 : Favoriser l'attractivité démographique par un cadre de vie qualitatif et solidaire
- Orientation 2 : Développer l'économie et les emplois de demain
- Orientation 3 : Promouvoir un tourisme durable et inclusif
- Orientation 4 : Adapter l'habitat et l'urbanisme
- Orientation 5 : Faire de la transition écologique un levier pour l'avenir

La politique de soutien aux communes « Bourgs-centres Occitanie » s'inscrit plus spécifiquement dans l'orientation 4 qui se décline ainsi :

4- Adapter l'habitat et l'urbanisme :

° Axe 7 - Développer un urbanisme respectueux des ressources du territoire :

4-1 - Aménager le territoire par une politique d'urbanisme concertée

- 4-2 - Préserver et anticiper la ressource en eau

Axe 8 - Promouvoir un habitat moins énergivore et consommateur de foncier :

- 4-3 - Adapter l'offre de logements pour favoriser le maintien et l'accueil de nouvelles populations
- 4-4 - Renforcer l'attractivité des centralités et le maillage territorial des services à la population

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;

- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Établissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Les communes déjà engagées dans la contractualisation Bourgs-centres Occitanie 2022-2028 peuvent demander à renouveler les termes de ce contrat par la voie d'un avenant et la présentation d'un plan d'actions pour la période 2022-2028, dans le respect des nouveaux critères définis par la Région Occitanie dans son Pacte Vert.

Cet avenant doit faire l'objet d'une validation par l'EPCI, le PETR du Gévaudan-Lozère, le PNR Aubrac, le Département de la Lozère et la Région Occitanie.

Aussi compte tenu de la volonté des communes de **La Canourgue, Saint-Germain-du-Teil, Marvejols, Bourgs-sur-Colagne, Peyre-en-Aubrac, Nasbinals, Saint-Chély d'Apcher et le Malzieu-Ville**, exprimée par courrier, de s'engager dans la nouvelle génération de contrats bourgs-centres Occitanie 2022-2028, et des travaux en cours de rédaction pour les différents avenants,

Le Président propose au conseil syndical :

- De donner un accord de principe par délibération-cadre à l'ensemble des avenants dans le cadre du dispositif bourgs-centres
- De l'autoriser à signer les-dits avenants de chaque commune et tout document s'y rapportant,

DÉCISION

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :


De valider par principe les avenants en cours ou à venir pour les Contrats Bourgs-centres Occitanie des communes de **La Canourgue, Saint-Germain-du-Teil, Marvejols, Bourgs-sur-Colagne, Peyre-en-Aubrac, Nasbinals, Saint-Chély d'Apcher et le Malzieu-Ville**,

- De mandater le Président pour signer tout acte et tout document relatif à ces avenants.

Certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

A Marvejols, le 21 juin 2023


Jean-Paul POURQUIER
Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère



PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 23/06/2023
048-200078343-20230621-DE_2023_020-DE